

Un nouveau lieu de
vie :

L'entrée en EHPAD

17/03/2016

FORUM ORTHEZ 64

Le règlement intérieur

- ❖ Le règlement intérieur s'adresse aux personnes âgées et aux acteurs de l'établissement.
- ❖ Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun.
- ❖ Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Le contrat de séjour,

❖ Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du résidant avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

- ✓ Conditions d'admission
- ✓ Durée du séjour
- ✓ Description des prestations et services
- ✓ Soins et surveillance médicale et paramédicale
- ✓ Conditions financières
- ✓ Résiliation du contrat

Soin et service médical

❖ Une équipe médicale :

- Le résidant garde son **médecin traitant**.
- **Un médecin coordonnateur** coordonne le personnel soignant de l'EHPAD
- **Un(e) infirmière coordinateur(trice)**, organise les soins, elle est l'interlocutrice privilégiée des familles et tuteurs
- **Un(e) psychologue** peut s'entretenir avec les résidant ainsi que sa famille.
- **Un(e) psychomotricien ou un (e) ergothérapeute** peut aider les soignants dans la prise en soin des résidents

Soin et service médical (suite..)

❖ Les infirmiers

- Dispensent tous les soins infirmiers : préparent et distribuent les médicaments au petit déjeuner, au repas du midi et soir. Ils font également les pansements et les surveillances médicales....
- Ils sont les interlocuteurs directes des médecins traitants, de kinés et autres intervenants médicaux

Soin et service médical (suite..)

❖ Les aides-soignants

- aident pour la toilette, l'habillage, accompagnent au restaurant et aident à manger si besoin.
- En cas de soucis de santé, les résidents ont la possibilité d'actionner les appels soignant, en général à côté du lit et dans la salle de bains,

❖ Une équipe de nuit (21h à 7h)

- Une équipe (AS et ASH) sont présents toute la nuit dans les EHPAD et peuvent répondre aux sonnettes.
- Ils assurent un passage toutes les nuits

Prestations et services

❖ Une équipe administrative :

Composée des secrétaires et comptables

- Présents en général du lundi au vendredi
 - Réponses à toutes les questions administratives
 - Facturation des prestations et services
 - Dossiers administratifs
 - Standard
 -

Prestations et services (suite)

❖ Une équipe de cuisiniers

- prépare tous les jours sur place des repas variés et adaptés en fonction des régimes alimentaires.

OU

- Prépare des repas livrés par une société extérieure

❖ Le petit déjeuner

- Le petit déjeuner est en général servi dans la chambre à partir de 8h00. *
- au choix : pain frais, biscotte,, pain de mie, confitures, beurre, café, thé, lait, chocolat.

❖ Le déjeuner et le dîner

- Le déjeuner et le dîner sont servis dans la salle à manger

Les repas

❖ Le goûter

- Peut être servi dans la salle à manger

❖ Invitations :

possibilité d'inviter famille et / ou vos amis à manger le midi ou le soir

* *organisation différentes dans les unités protégées*

Prestations et services (suite)

❖ **Les Agents de Service hôtelier (ASH,) :**

- entretiennent les chambres et les locaux.
- assurent le service du petit déjeuner, le service des repas.

❖ **Les agents d'entretien :**

- chargés de la maintenance de l'établissement.
- peuvent changer les ampoules, régler le téléviseur et répondre à vos diverses demandes techniques.

Prestations et services (suite)

❖ Les animateurs :

- Proposent des activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
- Chaque semaine un planning des animations est affiché.

L'EHPAD peut disposer d'une chapelle pour les célébrations religieuses, d'une bibliothèque

Prestations et services (suite)

❖ L'entretien du linge

- Le linge personnel doit être marqué au nom du résidant.
- Soit il est entretenu par l'EHPAD soit par une société extérieure.
- Particularité : risque de perte de linge et linge abimé lors de l'entretien

Prestations et services (suite)

❖ Les autres intervenants

- Les EHPAD disposent souvent d'un salon de coiffure. Des **coiffeurs et esthéticiennes** peuvent venir sur rendez vous
- Des **kinés, orthophonistes, podologues, des auxiliaires** de votre choix peuvent intervenir à votre demande ou celle d'un médecin
- les frais des autres intervenants sont refacturés aux résidants

❖ **Courrier :**

- les résidants disposent d'une boîte à lettre individuelle fermée à clef à l'entrée de la résidence.
- La levée du courrier personnel est assurée tous les jours.

❖ **Clés :** les résidants disposent de la clé pour fermer la porte de votre chambre

❖ **Sorties :** **Autres Informations diverses**

- Les résidants sont libres d'aller et venir en prévenant le personnel de l'établissement*
- de recevoir des visites à toute heure.

Conseil de la vie sociale

❖ **A quoi sert le Conseil de la Vie Sociale ?**

- lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la résidence.
- lieu d'écoute très important, ayant pour vocation de favoriser la participation des résidants et des familles.

❖ **Quelle est la composition du Conseil de la Vie Sociale ?**

- **représentants des résidants**, sans condition de durée de séjour ;
- **représentants des familles**, à savoir tout parent jusqu'au 4^{ème} degré ;
- **représentant du personnel** élu au Comité d'Entreprise ;
- **représentant de l'association**

Quelles sont les compétences du

❖ Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an

Conseil de la Vie Sociale ?

❖ Donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la résidence, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants ;
- Les projets de travaux et d'équipements ;
- La nature des prix et des services rendus ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.